

# Spécial Covid-19 (3)

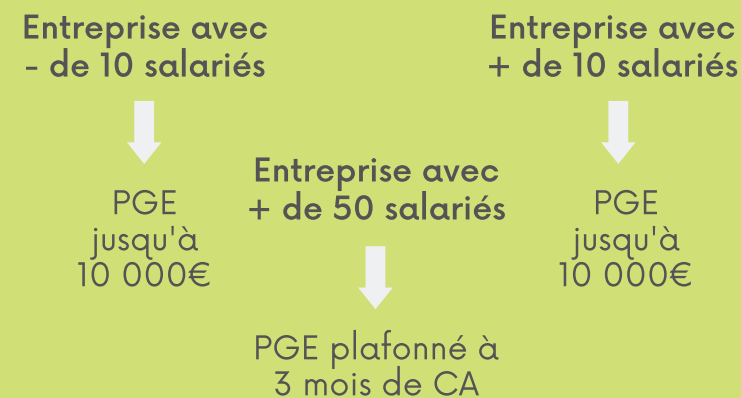
## PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

Toutes entreprises quelles que soient leur taille et leur forme juridique.

Possibilité de contracter un PGE jusqu'au 30 juin 2021.

Evolution suite au 24 novembre 2020 :

- ➔ L'amortissement pourra être étalé entre **1 et 5 années supplémentaires** avec un taux d'intérêts entre **1 et 2.5 %** pour les PME.
- ➔ Allongement de la période différé à **2 ans au lieu d'un an initialement, sous conditions**, où seuls les intérêts et la garantie par l'Etat seront payés.



Voir auprès des établissements bancaires pour demander un PGE.

## FONDS DE SOLIDARITE

Entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou qui ont subi plus de 50% de perte de chiffre d'affaires.

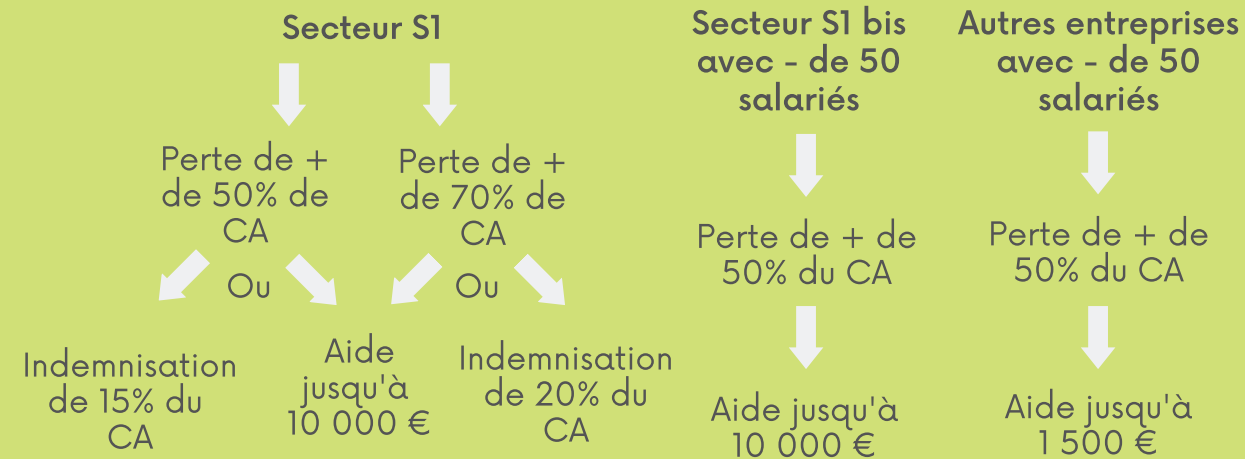
Aide compensant la perte du chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000€ par mois (entendu au niveau du groupe).

Pour décembre :

Entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public :

Quelle que soit leur taille ➔ Aide jusqu'à 10 000€ Ou Indemnisation de 20% du CA

Entreprises qui restent ouvertes mais qui sont très touchées par la crise :



Vous retrouverez la liste des secteurs S1 et S1 bis sur ce [lien](#)

Faire une demande sur le site **Direction générale des finances publiques** à partir de début janvier pour l'aide versée au titre du mois de décembre.

## PRELÈVEMENT DES COTISATIONS PERSONNELLES

Travailleurs indépendants (TNS) exceptées les professions médicales.

Pas de prélèvement des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants en décembre : les échéances mensuelles du 5 et du 20 décembre sont suspendues.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Les TNS qui le peuvent sont invités à régler une partie de leur cotisations ou tout par virement ou par chèques.

Pour effectuer le règlement spontanément :

- ➔ Sur le compte bancaire de votre USSAF
- ➔ Par chèque à l'ordre de votre Urssaf

Un mail de l'URSSAF a dû vous être envoyé avec la procédure à suivre depuis votre espace en ligne.

Qui est concerné ?

C'est quoi ?

Comment ?